

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 28 mars 2022

Par suite d'une convocation en date du mardi 22 mars 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 28 mars 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme NURY Cassandra
M. THÉRY Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **CROS** Samuel

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 04-28/03/2022

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259Com portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2022, joint à la présente,

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de celle-ci n'est plus à voter par le conseil municipal, il est désormais fixé par la Loi de finances. Les pertes de recettes subies par les communes sont compensées par l'Etat sur la part du Foncier Bâti du Département à partir du montant des bases 2020 et des taux communaux 2017.

Les bases notifiées sont les suivantes :

	Bases effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux communal 2021 %	Taux Départemental	Taux proposés 2022 en %	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie communale	1 518 246	1 568 000	18,10	18,78	36,88	578 278
Taxe Foncière Non Bâtie	8 085	8 300	97,82	/	97,82	8 119
Total	1 526 331	1 576 300				586 397

Monsieur le Maire explique que suite à cette réforme la commune de COUX fait partie des communes surcompensées, la compensation de la part départementale lui est favorable. Un coefficient correcteur lui sera donc appliqué.

Celui-ci est déterminé par la différence du produit de la Taxe d'Habitation que la commune aurait perçue et le produit de la compensation de la Taxe Foncière Départementale. Le résultat s'élève à – 43 903€. Ce montant sera déduit du produit attendu. Pour le budget primitif 2022 la somme de 563 389€ sera inscrite au chapitre 73, elle se détaille comme suit :

Produit attendu suite au vote des taux 586 397€ – 43 903€ (coefficient correcteur) + 20 895€ (part TH résidences secondaires) = **563 389€** Chapitre 73.

Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Le produit correspondant aux taxes proposées sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité.

- **Décide de fixer** les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 com 2022, et détaillés ci-dessous :

Taxe Foncière Bâtie = 36,88%

Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE.

